

# Crise de la Covid-19.

## Point sur les mesures prises à Ambert

*Conformément aux annonces du Président de la République et en application des mesures communiquées par les services de l'État, la Ville d'Ambert procède à un certain nombre d'adaptations sur ses services au public. Ces mesures sont susceptibles d'évoluer en fonction des nouvelles directives et des impératifs liés au fonctionnement des services.*

### Services et équipements qui continuent de fonctionner

À l'exception des services listés en page 2, la majorité des services municipaux poursuivent leurs missions. C'est notamment le cas de tous les services techniques (entretien, environnement) et administratifs.

#### Par ailleurs, restent ouverts au public :

- **La Mairie d'accueil** (41, boulevard Henri IV), notamment pour les démarches liées aux services Accueil, Population, État-civil, Urbanisme et Police rurale.  
*L'enquête publique, ouverte dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme, peut donc se poursuivre jusqu'au mercredi 18 novembre à 17h30.*  
*Les prochaines permanences du commissaire enquêteur sont également maintenues :*
  - jeudi 5 novembre de 9h à 12h,
  - mercredi 18 novembre de 14h30 à 17h30.
- **Le Multi-accueil Pomme de Reinette** (143, rue Anna Rodier),
- **Les services de garderie et de cantine scolaire** au sein des écoles Les Copains et Henri Pourrat.  
*Une réunion de concertation a eu lieu entre les directeurs d'école et les élus municipaux pour la mise en place des nouveaux protocoles sanitaires à partir du 2 novembre 2020, notamment le port du masque obligatoire à l'école primaire.*
- **Le Guichet commerce habitat** (3, rue de Goye),
- **Le camping Les 3 Chênes** (route du Puy),  
*Pour la location de chalets aux professionnels.*
- **L'abattoir** (avenue de la Dore).
- **L'École municipale de musique** travaille à la remise en place des cours à distance, selon un fonctionnement déjà éprouvé lors du premier confinement. Les élèves seront directement prévenus des modalités d'organisation.

Pour vous rendre dans un service public, munissez-vous d'une attestation de déplacement dérogatoire et cochez la case correspondant au motif suivant :  
"Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public."

Pour conduire vos enfants jusque dans leur structure d'accueil (écoles, structures de garde...), munissez vous d'un justificatif de déplacement scolaire.

## Services et équipements qui ferment leurs portes jusqu'au 2 décembre

- Le cinéma La Façade
- Le CORAL et le gymnase Henri Joubert  
*À l'exception des publics scolaires. L'hébergement CORAL reste également ouvert pour les lycéens internes du lycée Blaise Pascal.*
- Le Forum jeunes
- Le Passage Kim en Joong  
*Les rendez-vous de la saison culturelle programmés en novembre sont annulés.*
- Le Relais assistantes maternelles (RAM).

## Les marchés hebdomadaires

Les marchés du jeudi et du samedi matins continueront de se tenir mais n'accueilleront que les stands à vocation alimentaire. L'application des gestes barrières et l'obligation du port du masque demeurent dans le périmètre de ces marchés :

- centre-ville le jeudi matin
- place Saint-Jean le samedi matin

Pour vous rendre au marché, munissez-vous d'une attestation de déplacement dérogatoire et cochez la case correspondant au motif suivant : "Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées."

## Dispositif "Allô comment ça va ?"

À compter du lundi 2 novembre 2020, la Ville d'Ambert remet en place le dispositif "Allô, comment ça va ?", dont l'objectif est de maintenir un contact téléphonique régulier avec les personnes âgées de la commune. Cette démarche avait déjà permis, lors du premier confinement, de connaître les besoins éventuels de 400 personnes environ.

Une équipe sera chargée de procéder aux achats alimentaires et de médicaments, avec livraison au domicile.

## La location des salles municipales

Elle est suspendue pour tous les événements privés et sera étudiée au cas par cas pour les demandes qui concerneront l'organisation de réunions à vocation professionnelle et en comité restreint.

## **Lieux de culte et cimetière**

Les lieux de culte resteront ouverts pour les cérémonies funéraires dans la limite de 30 personnes et pour les mariages avec un maximum de 6 personnes.

Les cimetières ne fermeront pas pendant le confinement. Celui d'Ambert restera donc ouvert aux horaires habituels.

## **Le port du masque étendu**

À la demande du Maire d'Ambert, le Préfet du Puy-de-Dôme impose le port du masque dans un périmètre de 100 mètres autour de l'ensemble des établissements scolaires publics et privés de la commune ainsi que du Multi-accueil Pomme de Requette.